





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-178**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc189345-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION D' ETUDES PREALABLES D' AMENAGEMENT DU FORUM DES
CARDEURS- ADOPTION DE L'AVENANT N°1**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Mission aménagement

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION D' ETUDES PREALABLES D' AMENAGEMENT DU FORUM DES CARDEURS- ADOPTION DE L'AVENANT N°1- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° DL2015-213 du 8 juin 2015, le Conseil municipal a souhaité confier à la SPLA une convention d'étude préalable pour l'aménagement du forum des cardeurs, afin d'organiser l'implantation de structures globales et/ou modulaires destinées à remplacer les vérandas installées de façon anarchique.

L'objectif de la Ville étant de redonner au Forum des Cardeurs sa vocation de place publique, ouverte et destinée à accueillir différentes fonctions.

Dans le cadre de la convention, la mission de la SPLA, à l'intérieur du périmètre de l'étude, devra permettre notamment l'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un concours ou dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le but étant de recueillir de 3 à 5 propositions architecturales de niveau « esquisse » et d'établir l' « Avant-Projet Sommaire » (APS), avec chiffrage du coût des travaux sur la base de l'esquisse retenue par décision du Comité de Pilotage.

Or, la consultation auprès des quatre architectes retenus par le comité de pilotage du 23 février 2016 est en cours et le calendrier défini prévoit le choix du projet en comité de pilotage à partir du 30 mai et à l'issue le dépôt d'un APS et d'une charte des terrasses par le lauréat en octobre 2016.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire que le périmètre de l'étude (figurant en annexe 1 de la

convention initiale) soit étendu à l'ensemble de la place, les premières études démontrant qu'il était plus cohérent de procéder à une étude globale du secteur, et le contenu de la mission complété par l'établissement de la charte des terrasses ce qui a exigé des délais plus importants dans l'élaboration du cahier des charges avec l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant la durée la convention, ainsi que le périmètre.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant N° 1, joint en annexe, à la convention d'études préalables d'aménagement du forum des cardeurs signée le 26 juin 2015 avec la SPLA Pays d'Aix et territoires
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, à le signer.

DL.2016-178 - CONVENTION D' ETUDES PREALABLES D' AMENAGEMENT DU FORUM
DES CARDEURS- ADOPTION DE L'AVENANT N°1-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES
D'INTERVENTION**

DE LA SPLA PAYS D'AIX-EN-PROVENCE

POUR LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT :

« ETUDES PREALABLES D'AMENAGEMENT DU FORUM DES CARDEURS »

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 26 JUIN 2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
EXPOSE	4
ARTICLE 5 – DELAI D’EXECUTION DE LA MISSION.....	5

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses Personne Publiques actionnaires, dans le cadre de relations « in house », lesquelles Collectivités exercent sur le SPLA un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services.

La SPLA a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développements définies par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 et L 327-1 du Code de l'Urbanisme.

La Commune d'Aix en Provence est l'actionnaire majoritaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoires »

La Commune a souhaité confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » l'étude d'aménagement de l'espace du Forum des Cardeurs afin d'organiser l'implantation de structures globales et/ou modulaires destinées à remplacer les vérandas installées de façon anarchique, l'objectif de la Ville étant de redonner au Forum des Cardeurs sa vocation de place publique, ouverte et destinée à accueillir différentes fonctions.

C'est dans ce cadre qu'une convention a été passée entre la Commune d'Aix-en-Provence et la SPLA en date du 26 juin 2015 avec une notification au 30 juin 2015.

Le délai d'exécution de la mission prévu à l'article 5 de la Convention était de 9 mois à compter de la notification ce qui entraîne l'expiration de la convention au 29 avril 2016.

Or, la consultation auprès des quatre architectes retenus par le comité de pilotage du 23 février 2016 est en cours et le calendrier défini prévoit le choix du projet en comité de pilotage à partir du 30 mai et à l'issue le dépôt d'un APS et d'une charte des terrasses par le lauréat en octobre 2016.

Par ailleurs le périmètre de l'étude a été légèrement étendu (confère annexe en page 6) et le contenu de la mission complété par l'établissement de la charte des terrasses ce qui a exigé des délais plus importants dans l'élaboration du cahier des charges avec l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant la durée la convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 –MODIFICATION DE L’ARTICLE 5
DELAI DE LA MISSION**

L'article 5 est modifié comme suit :

Le délai de réalisation de la mission est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

La mission prendra fin à la remise de l'APS et de la Charte des terrasses par le maître d'œuvre retenu par le comité de pilotage à l'issue de la consultation.

Toutes les autres clauses de réalisation de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

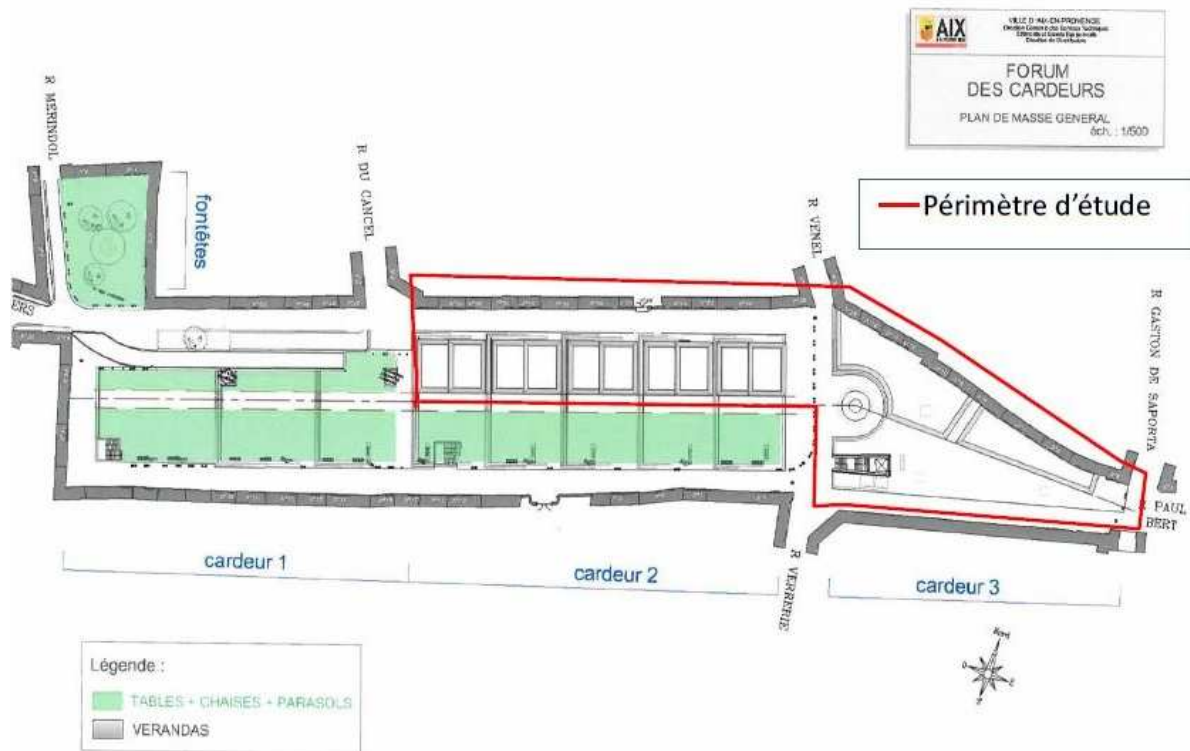
Fait à Aix-en-Provence, le :
En quatre exemplaires

DL n°du.....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

PERIMETRE D'ÉTUDE DE LA CONVENTION



PERIMETRE D'ETUDE ELARGI : OBJET DE L'AVENANT N°1

